



En novembre, si la neige ne prend pas - de l'hiver, elle ne prendra !

➤ **Services à la population :**

• **le broyage de branches d'arbres**

Inscriptions : à l'Administration communale en précisant le nombre de m³ avant 17 novembre 2010

Quantité : de 1 (min.) à 4 m³ (max.)
Diamètre maximum des branches : 10 cm

Quand : la semaine du 22 novembre 2010

• **le ramassage des encombrants**

Afin de gagner du temps et de faciliter la tâche de nos ouvriers communaux lors du ramassage de vos encombrants, nous vous remercions de bien vouloir les trier. Nous vous rappelons également que ce service vous est accessible en prenant contact avec l'Administration communale au 086/36.61.36 à concurrence de 10 euros /m³.

• **le déneigement des voiries**

Pour notre sécurité à tous, en période de déneigement de nos voiries communales, pourriez-vous veiller à laisser un passage suffisant aux véhicules de déneigement communaux ? En effet, régulièrement, le stationnement de certaines voitures empêche ou rend difficile le bon dégagement des routes. Les services communaux vous remercient d'avance pour votre compréhension et votre coopération.

➤ **Sittelle : avis important**

La Sittelle sera fermée le vendredi 24 décembre. Il n'y aura donc pas de garderie ce jour-là.

Merci de votre compréhension.

➤ **Certificats provisoires pour enfants de moins de 12 ans**

Le Service Public Fédéral Intérieur – Registre National – délégation régionale de Liège, nous demande de vous rappeler ce qui suit :

Lors d'un départ à l'étranger, la délivrance de ce certificat sera, à l'avenir, accordée par la délégation provinciale uniquement dans les cas suivants :

- si la Kids-Id (toujours valable) a été récemment déclarée perdue, volée ou détruite ;
- lors de l'acquisition de la nationalité belge ;
- lors d'une réinscription récente dans une commune belge ;
- lors d'un changement de nom, prénom ou de filiation ;
- en cas d'erreur manifeste de la commune ou de la firme de production ;
- s'il était manifestement impossible de prévoir endéans les 15 jours le départ à l'étranger (preuve à l'appui).

Avis important :

a) au moment de la prise de rendez-vous à la délégation, la commande de la Kids-Id sera obligatoirement effectuée ;

b) s'il s'agit d'une première Kids-Id ou suite à la péremption de la Kids-Id précédente, cette commande devra impérativement intervenir 15 jours avant la demande du certificat d'identité provisoire.

A défaut, une commande de Kids-Id ou d'un passeport pourra être effectuée en urgence ou en extrême urgence.

Pour rappel, vous trouvez ci-dessous les différents prix des documents commandés en urgence ou extrême urgence.

	Procédure normale	Procédure d'urgence	Procédure d'extrême urgence
Carte (+ de 12 ans) et étrangers	15,00 €	128,00 €	192,00 €
Carte (- de 12 ans) : Kids-Id	3,00 €	109,00 €	173,00 €

CONCERNANT LES PASSEPORTS

Pas de changement de prix, mais petit rappel :

Délai de livraison : environ 10 jours.

Pour adultes : se munir de 2 photos et de la somme de 74,00 €.

Pour mineur d'âge (- de 18 ans) : les parents doivent se présenter pour effectuer la demande, avec l'enfant, munis de 2 photos et de la somme de 44 €.

La procédure d'urgence : si la demande est faxée avant 15 heures (donc demande effectuée avant midi, du lundi au vendredi) le passeport est livré le lendemain.

Prix : pour adultes = 243,00 €

Pour mineur d'âge = 213,00 €

EN BREF – UN BON CONSEIL : n'attendez pas le dernier moment pour demander ou faire renouveler vos documents d'identité, le délai de livraison étant de 2 à 4 semaines !!!

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter Madame Bourguignon au : 086/36.61.36 ou 36.63.57 de 9 h. à 12 h., et de 13 h. à 15 h. 30.

➤ **Fonds Social Chauffage :**

Sur quels combustibles porte l'intervention ?

L'intervention porte sur la facture payée pour l'achat d'un combustible domestique (gasoil de chauffage) à la pompe ou en vrac (dans l'optique de remplir une citerne à domicile), de pétrole lampant à la pompe et de gaz propane en vrac livré à domicile en grosses quantités (dans une citerne, pas en bonbonnes).

La livraison doit être faite entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010.

Qui a droit à cette intervention financière ?

Catégorie 1 : les personnes bénéficiaires d'une intervention majorée d'assurance soins de santé. A noter que le montant des revenus annuels bruts imposable du ménage est plafonné à 15.364,99 €, majoré de 2.844,47 € par personne à charge*.

Catégorie 2 : les personnes à revenu limité, c'est-à-dire les ménages dont le revenu annuel brut imposable est inférieur ou égal à 15.364,99 €, majoré de 2.844,47 € par personne à charge*. Le revenu cadastral non indexé (x3) des biens immobiliers autres que l'habitation du ménage est pris en compte.

Catégorie 3: les personnes sur- endettées qui bénéficient d'une médiation de dettes conformément à la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation ou d'un règlement collectif de dettes en vertu des articles 1675/2 et suivant du Code judiciaire **et** qui sont dans l'incapacité de payer leur facture de chauffage.

* Pour être considérée comme une personne à charge, les revenus nets doivent être inférieurs à 2.830,00 €, sans prendre en compte les allocations familiales et les pensions alimentaires pour enfants.

A combien s'élève l'intervention ?

Pour les combustibles livrés en grande quantité, l'allocation varie entre 14 cents et 20 cents par litre. Ce montant dépend du prix facturé du combustible. Plus le prix est élevé, plus l'intervention est importante. Le Fonds intervient pour un maximum de 1500 litres par période de chauffe et par famille. Pour les personnes qui se chauffent au mazout ou au pétrole lampant acheté à la pompe, le Fonds a prévu une intervention forfaitaire de 210 €. Un seul ticket suffit pour prétendre à l'allocation forfaitaire.

Comment réclamer cette intervention ?

Vous devez introduire votre demande auprès du CPAS dans les 60 jours suivant la livraison.

Le CPAS vérifiera:

si vous appartenez réellement à une des catégories précitées,

si vous utilisez réellement un combustible de chauffage qui vous donne droit à une intervention, si l'adresse figurant sur la facture correspond à l'adresse de livraison et à l'adresse où vous résidez habituellement,

si vous répondez aux conditions de revenus mentionnées ci-dessus, le CPAS consultera par voie informatique vos données de revenus, directement auprès du SPF Finances ainsi que celle des membres qui composent votre ménage. Le CPAS peut vous contacter en cas de demande de renseignements complémentaires.

Le CPAS vous demandera de présenter les documents suivants:

Dans tous les cas, une copie de la facture ou du bon de livraison. Si vous habitez dans un immeuble à plusieurs appartements, vous devez demander au propriétaire ou au gérant de l'immeuble une copie de la facture et une attestation avec mention du nombre d'appartements auquel se rapporte la facture.

Si vous faites partie de la **catégorie 1**:

- votre carte d'identité,
- à la demande du CPAS la preuve des revenus du ménage (le dernier avertissement extrait de rôle, la dernière fiche de paie, l'attestation la plus récente d'allocation sociale,...)

Si vous faites partie de la **catégorie 2**:

- votre carte d'identité,
- à la demande du CPAS la preuve des revenus du ménage (le dernier extrait de rôle, la dernière fiche de paie, l'attestation la plus récente de versement d'allocation sociale,...)

Si vous faites partie de la **catégorie 3**:

- la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes ou une attestation émanant de la personne qui effectue la médiation des dettes.

Où trouver des informations complémentaires ? auprès du CPAS, sur le site www.fondschauffage.be, au numéro gratuit 0800/90 929.

Pour plus d'infos PRESSE:

Fonds Social Chauffage asbl – rue Léon Lepage 4 – 1000 Bruxelles

Directeur Walter Kuylen, tél. 02/503 27 23

E-mail : info@vf-fc.be

Internet : www.fondschauffage.be

➤ **Intradel : arrêt de la collecte des PMC dans les recyparcs dès le 1^e janvier 2011**

Face au service offert par les collectes sélectives en porte-à-porte et à leur récente rationalisation, s'est posée la question de la continuation de la collecte des PMC dans les recyparcs Intradel. En effet, la quantité de PMC récoltée dans les recyparcs représente aujourd'hui moins de 5% de la quantité de PMC totale collectée sur la zone de l'Intercommunale. Il arrive également que les sacs PMC apportés aux recyparcs soient mal triés.

L'arrêt de la collecte des PMC permettra de récupérer une superficie non négligeable dans certains recyparcs, superficie qui pourra être directement mise à profit pour optimiser la collecte d'autres fractions ou initier la collecte de nouvelles fractions.

L'arrêt de la collecte des PMC au sein des recyparcs de l'Intercommunale Intradel sera donc effective dès le 1^{er} janvier 2011.

➤ **La Maison du Tourisme Ourthe-Amblève : gîtes ruraux, gîtes à la ferme, chambres d'hôtes, meublés de vacances,...**

Vous disposez d'une maison ou d'une partie d'immeuble, vous désirez le rentabiliser. Pourquoi ne pas exploiter cette opportunité en créant un hébergement touristique?

Les dénominations suivantes peuvent être distinguées:

- **gîte rural** lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment rural typique du terroir;
- **gîte citadin** lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment typique du terroir, situé en milieu urbain;
- **gîte à la ferme** lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment, d'une exploitation agricole en activité ou à proximité immédiate de celle-ci;
- **gîte à thème**: Panda, activités découverte nature, bionature, équestre, pêche, patrimoine;
- **chambre d'hôtes** lorsqu'il s'agit d'une chambre faisant partie de l'habitation unifamiliale;
- **chambre d'hôtes à la ferme** lorsqu'il s'agit d'une chambre d'hôtes aménagée dans une exploitation agricole en activité;
- **maison d'hôtes** lorsqu'il s'agit d'un immeuble comportant 4 ou 5 chambres d'hôtes;

- **maison d'hôtes à la ferme** lorsqu'il s'agit d'un immeuble comportant 4 ou 5 chambres d'hôtes à la ferme;
- **meublé de vacances** lorsqu'il s'agit d'un établissement touristique indépendant et autonome situé hors d'un village de vacances ou autre parc ou terrain touristique.

Ces types d'hébergement sont destinés à être loués à des fins touristiques.

Afin d'encourager de telles initiatives, la Région Wallonne a organisé, par voie de décret, un système de reconnaissance avec label officiel, ainsi qu'une procédure de subvention des travaux d'aménagement. C'est ainsi, notamment, que le montant total des subventions par période de 10 ans est passé à 12.000 € pour un gîte rural et à 2.000 € pour une chambre d'hôtes. Le Commissariat Général au Tourisme publie une brochure instructive sur la question. Si vous souhaitez développer un tel projet, n'hésitez pas à vous la procurer auprès de la *Maison du Tourisme du Pays d'Ourthe-Ambève*. Vous pouvez également consulter "*Accueil Champêtre en Wallonie*", une asbl spécialisée dans l'encadrement de propriétaires porteurs de projets de gîtes et/ou de chambres d'hôtes; celle-ci pourra utilement vous informer sur le sujet: faisabilité, conseils d'aménagement, fiscalité, promotion... (**Accueil Champêtre en Wallonie asbl**, chaussée de Namur, 47, 5030 Gembloux. Tél.: 081/60.00.60 – Fax 081/60.04.46 – Email: accueilchampetre@fwa.be).

Par ailleurs, soucieux de mieux faire connaître les capacités touristiques de la région Ourthe-Ambève, le GREOA, gestionnaire de la *Maison du Tourisme du Pays d'Ourthe-Ambève*, édite depuis plusieurs années un guide qui reprend de façon la plus exhaustive les différentes possibilités offertes aux touristes de passage sur le territoire des communes de *Anthignes, Aywaille, Clavier, Comblain-au-Pont, Esneux, Ferrières, Hamoir, Lierneux, Ouffet, Sprimont et Stoumont*; celui-ci est disponible sur simple demande adressée à la **Maison du Tourisme du Pays d'Ourthe-Ambève**, route de Louveigné, 3, 4920 Remouchamps. Tél.: 04/384.35.44 – Fax: 04/384.35.46 – Email: greoa@ourthe-ambleve.be – Site internet trilingue: www.ourthe-ambleve.be.

➤ **A vos agendas !**

- **Samedi 27/11** : Saint-Nicolas fera le tour des trois villages avant un spectacle à 17H30 à la salle du Club de football de Warzée.
- **16 janvier 2011** : la Société de gymnastique L'Aube organise sa traditionnelle marche ADEPS avec des circuits de 5, 5bis (mobilité réduite), 10,15 et 20 km dès 8H00 au départ de l'ILC.
- **Manifestations de l'Amicale de l'Athénée Royal d'Ouffet** :
 - ✓ 14/11/2010 : concours musical (fondamental)
 - ✓ 19/11/2010 : soirée musicale pour le Pakistan
 - ✓ 26/11/2010 : souper aux moules

➤ **Agenda de la Commission Communale des Aînés**

- A Ouffet, dans les locaux de l'Administration communale, **Mémoire d'Ouffet et Exploration de la Planète présenté par André et Carmen GUFFENS** : projection de films commentés par les auteurs portant sur la vie des gens du Guatemala, du Laos, de la Thaïlande ... et d'Ouffet : *Expo 1947 et Fête 1952. Organisation en 2 séances : lundi 22 et mardi 23 novembre à 19 h 30 * P.A.F : 1 €*
Le nombre de places par séance étant limité à 60, la Commission vous invite à réserver les vôtres auprès de :

HENRY Mariette Vice-présidente 086-366680 Rue du Bout, 3 Ouffet
LARDOT Renée Échevine 086-366625 – 0479/504.636 Tige de Fairon, 9 Ouffet

L'OuftiBus est à la disposition des Ouffetois qui le souhaitent.

- **Samedi 18 décembre à 15 h 00** : goûter de Noël des AÎNES à la buvette du football de WARZEE avec animation musicale.
- **Chaque semaine** : après-midi de détente : rencontres entre amis
 - **le lundi** : jeux de cartes et de société.
 - **le mercredi** : jeux d'échecs
- **Chaque jeudi** : gymnastique douce pour Seniors (mixte !), en collaboration avec la société de gymnastique, « L'AUBE », dans les locaux de l'I.L.C. Saint-François, de 18 h 00 à 19 h 00.

Editeur responsable : Caroline CASSART, Echevine de l'Information